



# Les mutations, comment ça marche ?

Les enseignants du premier degré peuvent solliciter une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département) ou une mutation intra départementale (dans le but d'obtenir une nouvelle affectation au sein d'un département).

Ces opérations de mobilité géographique sont organisées en vue, d'une part, de pourvoir aux besoins d'enseignement qui ne seraient pas couverts par le seul recrutement aux concours de professeurs des écoles et d'autre part, de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents, motivés notamment par des situations personnelles, familiales, etc.

Les principales étapes du mouvement interdépartemental sont la saisie des vœux, en novembre, et leur confirmation, en décembre. Les résultats des mutations sont communiqués aux intéressés, de manière individualisée, en mars (cette année, elles l'ont été le mercredi 9 mars).

Les mutations se font en fonction d'un barème de points, attribués en fonction de plusieurs critères (années d'ancienneté, situation familiale...). Ce barème facilite par exemple le rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles. Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur un barème indicatif permettant un classement équitable des candidatures.

Le calcul et la vérification des barèmes relèvent de la compétence des Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN). Les intéressés peuvent, en janvier-février, solliciter, auprès de leur Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) une modification de leur barème, notamment en complétant ou rectifiant les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de votre situation.

Source [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)